

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2011

L'an deux mille onze, le vingt cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.

Mrs MOSTARDI, RIEUX, GIRME, SALVADOR, GARCIA, PUECH, PALMA,

MANDIRAC, VINCELOT, DUREL, BODHUIN, HERNANDEZ, Conseillers municipaux.

Excusée : Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL.

Secrétaire de séance : M. SALVADOR Jean-Marc.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Après avoir présenté ses vœux au Conseil Municipal, il énonce les questions diverses :

- Notification de subventions
- Message Président de l'école de rugby (M. GARCIA)

I – ETAT DES RESTES A REALISER 2010

M. le Maire soumet à l'Assemblée l'état des restes à réaliser sur les dépenses et recettes 2010 à reporter sur l'exercice 2011 :

1) Budget principal

⇒ **Section Investissement**

▪ **Dépenses**

- opération N° 229 Soutènement évacuation rue des Rives	104 449,04 €
- opération N° 236 Matériel et outillage divers	1 079,79 €
- opération N° 245 Aménagement et transactions voirie	6 978,36 €
- opération N° 278 Aménagement nouveau cimetière	4 676,21 €
- opération N° 295 Dénomination Numérotation rues	3 770,66 €
- opération N° 306 Informatique Mairie	410,70 €
- opération N° 326 Piste d'athlétisme	65 100,00 €
- opération N° 332 Signalisation	1 435,40 €
- opération N° 334 Etude révision P.O.S	20 741,25 €
- opération N° 339 Equipement scolaire	3 264,39 €
- opération N° 342 SIVOM Voirie 2010	3 886,15 €
- opération N° 345 Informatique Mairie	608,65 €
- opération N° 346 Menuiseries Mairie	28 721,60 €
- opération N° 347 Eclairage public 2010	12 500,00 €
- opération N° 348 Embellissement village	4 990,95 €
- opération N° 350 Ralentisseurs Ecoles	7 100,00 €
- opération N° 351 Acquisition bungalows	4 411,52 €
- opération N° 353 Réhabilitation Foyer rural/Annexes	1 884,40 €
- opération N° 354 Confortement Mur Rue du Tisserand	<u>3 010,00 €</u>

TOTAL Dépenses (à réaliser)

279 019,07 €

▪ <u>Recettes</u>	
- opération N° 322 Construction Centre de loisirs	177 164,20 €
- opération N° 326 Piste d'athlétisme	16 239,10 €
- opération N° 328 Chauffage Ecole maternelle	12 133,00 €
- opération N° 337 Rue du Tailleur	<u>16 315,00 €</u>
<u>TOTAL Recettes (à réaliser)</u>	<u>221 851,30 €</u>

⇒ Section Fonctionnement : néant

2) **Budget Assainissement**

⇒ Section Investissement

▪ Dépenses

- opération N° 27 Etude Station Route de Montans	11 500,00 €
- opération N° 33 Reprise raccordements	308,74 €
- opération N° 34 Nouveaux raccordements	8 456,35 €
- opération N° 35 Réfection Lagune Pendariès	<u>2 400,00 €</u>
<u>TOTAL Dépenses (à réaliser)</u>	<u>22 665,09 €</u>

▪ Recettes : néant

⇒ Section Fonctionnement : Néant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les états des restes à réaliser 2010 du budget principal et du budget assainissement.
- Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes dans la limite des crédits (dépenses) figurant sur ces états.
- Dit que ces crédits seront repris au budget de l'exercice 2011.

M. GARCIA suggère de prévoir dans le prochain Brens info une rubrique sur les subventions obtenues.

II – PERSONNEL COMMUNAL

1) Transformation de poste

Modification du tableau du personnel communal

- Vu l'avis de la Commission administrative paritaire rendu le 14 décembre 2010,
- Considérant le tableau annuel d'avancement au grade d'ASEM principal 2^{ème} classe établi par arrêté du Maire en date du 14 janvier 2011,

M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la modification du tableau du personnel suivante :

➤ Filière sociale

- Fermeture d'un poste statutaire d'ASEM 1^{ère} classe à temps complet.
- Ouverture d'un poste statutaire d'ASEM principal 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau du personnel communal sus visée à compter du 01/02/2011.

2) Régime indemnitaire

M. le Maire explicite la proposition de régime indemnitaire et notamment l'attribution de l'IEMP à certains agents qui exercent certaines fonctions ou responsabilités spécifiques.

Certains élus suggèrent pour l'année suivante de prendre en considération la filière sociale.

Régime indemnitaire Personnel communal

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De faire bénéficier les fonctionnaires et agents non titulaire de droit public (pour les agents remplaçants à partir de 240 heures de travail durant l'année civile) du régime indemnitaire suivant :

1) Tous les agents éligibles dans la mesure où des travaux supplémentaires seront effectivement réalisés, pourront bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) au regard des conditions fixées par les textes.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement le Comité technique paritaire.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

2) A l'occasion des travaux d'organisation des élections, les agents territoriaux concernés percevront soit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au regard des conditions fixées par les textes.

3) Une indemnité d'administration et de technicité IAT (variable en fonction de la valeur du point d'indice) sera attribuée au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

- **Personnel statutaire (stagiaire et titulaire)**

GRADES	Montant de référence annuel 01/07/10	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maxi	Enveloppe globale
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	464,30	1	2	928,60
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	449,29	2	2	1 797,16
<u>Filière Technique</u>				
Agent de maîtrise	469,66	2	2	1 878,64
Adj. Tech. 1 ^{ère} classe	464,30	1	2	928,60
Adj. Tech. 2 ^{ème} classe	449,29	9	2	8 087,22
<u>Filière sociale</u>				
A.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	469,66	1	2	939,32
A.S.E.M. 1 ^{ère} classe	464,30	3	2	2 785,80

▪ **Personnel contractuel (besoin occasionnel ou saisonnier)**

<u>Filière Technique</u> Agent de maîtrise Principal	490,03	1	2	980,06
---	--------	---	---	--------

▪ **Personnel contractuel (remplacements)**

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,29	5	2	4 492,90
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,29	1	2	898,58

4) Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS (variable en fonction de la valeur du point d'indice) sera attribuée au personnel statutaire du cadre d'emploi suivant :

Filière Administrative

	Montant moyen annuel (au 01/07/10)	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
Attaché	1 078,73	1	2	2 157,46

5) Une indemnité d'exercice de missions des Préfectures IEMP sera attribuée au personnel statutaire des cadres d'emplois suivants :

Grades	Montant de référence annuel (au 01/07/10)	Nombre de bénéficiaires potentiels	Coefficient de modulation maximum	Enveloppe globale
<u>- Filière Administrative</u>				
• Attaché (fonction secrétaire général)	1 372,04	1	3	4 116,12
• Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 173,86	1	3	3 521,58
• Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe	1 143,37	2	1	2 286,74
<u>- Filière Technique</u>				
• Agent de maîtrise	1 158,61	2	2	4 634,44
• Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 143,37	1	1	1 143,37

PRECISE

- ❖ Que le Maire procédera par arrêté aux attributions individuelles des indemnités en tenant compte de l'exercice de fonctions ou responsabilités spécifiques notamment en ce qui concerne l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures IEMP.
- ❖ Que les indemnités sus visées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ❖ Que l'indemnité d'exercice de missions IEMP sera versée mensuellement aux agents concernés.

- ❖ Que l'indemnité d'administration et de technicité IAT et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS seront versées annuellement aux agents avec le traitement du mois de décembre :
 - Au prorata du nombre de mois d'activité au sein de la collectivité,
 - Au prorata du temps de travail de l'agent soit :
 - supérieur ou égal à 28h/35 h : indemnité totale
 - compris entre 17h30/35h et 28h/35h : 2/3 prime
 - inférieur ou égal à 17h30/35h : ½ prime
 - Au prorata du temps de présence :
L'IAT et l'IFTS ne seront pas versées pour les Absences autres que :
 - congés annuels,
 - RTT,
 - congés Maternité (temps légal),
 - congés Paternité,
 - congés Formation,
 - Accident de Travail,
 - Autorisations spéciales d'Absence pour événements familiaux (sur justificatifs).
- ❖ Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2011.
- ❖ Que la présente délibération annule et remplace la délibération du 21 janvier 2010.
- ❖ Que les dépenses correspondantes seront prélevées aux articles 6411 et 6413 du budget de l'exercice concerné.

III – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT « DE NEGRIE A LA GARE »

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le chemin rural « de Négrié à la gare » est dans l'emprise du projet RTE de construction d'un poste électrique 225000 / 63 000 volts.

RTE souhaiterait acquérir ce chemin d'une superficie réelle approximative de 924 m² (largeur moyenne 2,50 m) pour une contenance cadastrale de 1 282 m² (largeur moyenne 3 m) et propose de céder à la Commune une bande de terrain d'une contenance approximative de 1 100 m² (largeur moyenne 2,50 m) le long de l'emprise du futur projet.

M. le Maire précise que cette transaction permettrait à RTE de réaliser son projet de construction de poste électrique tout en préservant les intérêts de la Commune qui disposerait d'un nouveau chemin d'une superficie similaire, dans le même secteur.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique du chemin rural dit « de Négrié à la gare ».
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

IV – DEMANDES DE SUBVENTIONS

▪ Association « ESF au fil de l'action »

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'aide financière de l'Association « ESF au fil de l'action » pour financer un déplacement au Maroc de 15 étudiants dans le cadre de leur formation « BTS en économie sociale et familiale ».

Il propose à l'Assemblée d'examiner cette demande ultérieurement lors de l'élaboration du budget communal 2011.

▪ Subvention organisation de l'Assemblée générale des jeunes agriculteurs

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de soutien financier des jeunes agriculteurs du canton de GAILLAC pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Syndicat le 10 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix pour (dont 1 représenté) et 5 voix Contre, décide de verser au Syndicat des jeunes agriculteurs du Canton de GAILLAC, une subvention de 100 € qui sera inscrite au budget communal 2011 – Compte 6574 Subventions aux Associations.

V – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU

Prise de la compétence « création et gestion de réseaux de chaleur bois » par la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Monsieur le Maire explique que, suivant le principe de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences, la Communauté de Communes Tarn et Dadou a souhaité, lors de son Conseil de communauté du 25 mai 2010, se doter de la compétence « création et gestion de réseaux de chaleur bois ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vu les délibérations du Conseil de Communauté du 25 mai 2010 et du 26 novembre 2010 et conformément à l'article L 5211-17 du CGCT,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Tarn et Dadou intégrant la compétence « création et gestion de réseaux de chaleur bois ».

- **VALIDE** la version consolidée des statuts telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle du 20 juillet 2010.

VI – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

▪ Décision N° 1-2011 du 14/01/2011

Attribution du Marché concernant l'acquisition du mobilier urbain sus visé pour un montant de 4150.92 € HT soit 4964.50 € TTC à l'entreprise IDEO Equipements sise à POITIERS (86), 21 rue Claude Berthollet- Pôle République III .

▪ Décision N° 2-2011 du 14/01/2011

Attribution du Marché d'étude de faisabilité pour le chauffage du foyer rural au Bureau d'Etudes TECHNISPHERE, sis à TOULOUSE (Haute Garonne), Place Paul Riché, pour un montant de 980 € HT soit 1172.08 € TTC.

VII – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011/2014

Le Contrat enfance jeunesse est échu depuis le 31/12/2010.

Afin de maintenir notre engagement financier en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de le renouveler. Dans cette perspective, il est proposé de :

- solliciter auprès de la CAF le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour une durée de quatre années (2011-2014).
- maintenir les services existants pendant la durée du contrat et d'accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du « contrat enfance jeunesse ».

Pour les actions nouvelles, le taux net ⁽¹⁾ de cofinancement, est fixé à 55% du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la CNAF déduction faite des recettes familles, prestation de service CAF/MSA et autres subventions).

Pour les services maintenus et déjà financés, le taux de 55% s'appliquera progressivement selon les modalités prévues par les dispositifs contractuels.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir ces propositions et mandate M. le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches, et signe le contrat nécessaire à la prise en compte de cette décision.

(1) Sans distinction du régime d'appartenance des bénéficiaires.

VIII – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – SIAEP DU GAILLACOIS

M. le Maire présente à l'Assemblée le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2009 du SIAEP du GAILLACOIS conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport sus cité.

M. DELPUECH invite M. GIRME, délégué titulaire, à relancer le SIAEP pour le projet de réfection du réseau d'eau potable dans le centre du village, qui doit précéder la réfection de la voirie.

M. GIRME précise que le SIAEP a prévu la réalisation de ces travaux.

IX – QUESTIONS DIVERSES

▪ Notification de subventions

M. le Maire fait part à l'assemblée des notifications de subventions suivantes :

- Création d'une piste d'athlétisme – Conseil Général : 9 234,96 €
- Rénovation énergétique de la Mairie – Conseil Régional : 4 993 €
- Rénovation énergétique du Foyer rural – Conseil Régional : 20 932 €

▪ Chauffage Foyer rural

M. HERNANDEZ a du intervenir pour baisser la puissance du chauffage afin d'éviter une surtension.

▪ Ecole du rugby de Gaillac

M. GARCIA fait part d'un message du Président de l'école du rugby qui remercie la municipalité de Brens pour le prêt et la mise à disposition des équipements sportifs et le Club de rugby de Brens pour son accueil.

M. le Maire fait part du projet d'organiser une fête du sport et souhaiterait y associer l'école du rugby.

▪ Infiltration salle de classe maternelle

M. le Maire fait part de la visite de M. BOUCHER (entreprise BULDITEC) du 24/01/2011 qui a diagnostiqué un phénomène de condensation.

M. TERRAL demande à M. ANENTO de le convoquer pour revoir le problème en présence du responsable des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 H 10.

Le Maire,